

**MAIRIE
DE
CREISSELS
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52
Email : accueil@creissels.fr



ARRÊTÉ DE POLICE

N°2026AR10

**Objet : Arrêté municipal au titre de la sécurité publique sous le pouvoir de police administrative générale du Maire
Interdiction d'accès au chantier d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur les terrains de tennis à Creissels**

Le Maire de la Commune de CREISSELS,

- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code de l'environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-4;
VU la délibération n°20241219-05 du 19 décembre 2024 relative à la « couverture des terrains de tennis en panneaux photovoltaïques : changement de nom de la société » ;
CONSIDERANT que le porteur de projet est la société SOLSKIN 07 ;
CONSIDERANT que l'entreprise en charge des travaux est la SDEL ROUERQUE RODEZ ;
CONSIDERANT que le contrôleur SPS est l'APAVE ;
CONSIDERANT l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales qui énonce que le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune ;
CONSIDERANT que l'article 2212-2 du CGCT précise que le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances,

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès au chantier d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur les terrains de tennis – route de Saint Martin Creissels est interdit au public et à toute personne non habilitée par le Maire de Creissels ou l'entreprise en charge des travaux ou le contrôleur SPS à se trouver dans la zone des travaux.

Article 2 : La signalisation est mise en place par l'entreprise en charge des travaux. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. A charge pour elle de prendre toutes les précautions pour éviter les accidents.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Date et durée d'application
Les mesures définies par le présent arrêté sont applicables à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elles restent en vigueur jusqu'au 30 avril 2026 inclus, sauf abrogation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur site de manière lisible pendant toute la durée de son application par l'entreprise en charge des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Creissels.

Article 7 : Ampliation

- Le Maire,
- Le porteur de projet,
- Le Commandant de Police,
- Le Chef de circonscription de Millau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

Fait à CREISSELS, le 24 février 2026

Monsieur Le Maire
Jean-Louis CALVET

